

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALDEBLORE – 06420  
-----

N° 2015-13

Séance du 7 février 2015



L'an deux mil quinze et le sept février, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Fernand BLANCHI**.

**Présents** : M. BLANCHI Fernand, Mme GASTALDI Danièle, MM. CIAIS Richard, GRAGLIA André, ROSSO Walter, Adjoint; Mmes GOUNIOT Caroline, SAIA FERNANDEZ Françoise, SANTUCCI Alexandra, MM. ATLANI Alfred, BORGOGNO Christophe, ELIASSE Philippe, FERRIER Olivier, GRAGLIA Laurent, VIGNA Robert Conseillers Municipaux.

**Absent(s) représenté(s)** :

**Absent(s) non représenté(s)** : RICHIER Jacques.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU LYCÉE**

Monsieur le Maire précise que suite au décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, le Conseil d'Administration se compose désormais de deux représentants de la commune au lieu de trois.

Il rappelle ensuite la délibération 2014-26 dans laquelle était nommé à la commission école/petite enfance :

| Commission<br>Ecole/Petite enfance |
|------------------------------------|
| GASTALDI Danièle                   |
| ELIASSE Philippe                   |
| FERNANDEZ Françoise                |
| ATLANI Alfred                      |
| SANTUCCI Alexandra                 |

Il propose de doubler cette commission, en désignant par conséquent deux personnes pour siéger au Conseil d'Administration du lycée, un titulaire et un suppléant.

Sont nommés :

- ✓ GASTALDI Danièle, titulaire
- ✓ ELIASSE Philippe, suppléant

Les membres ont déclaré accepter d'exercer leur fonction et ce résultat sera transmis au lycée de la Montagne de Valdeblore.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.*

Fait et délibéré à Valdeblore les jour, mois et an susdits. Ont signé au Registre des délibérations les membres présents.  
Pour copie conforme au Registre - Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en Mairie le 16/02/2015



LE MAIRE,

  
 FERNAND BLANCHI